

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2014

Nombre de conseillers	L'an deux mille quatorze
En exercice : 13	le 15 décembre
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 08/12/2014

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absent excusé : CAUSSAT Thierry (procuration à VICTOR Guy)

M Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de la rue de la Tour : Nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la CAGV et la Commune.
- Budget principal – Décision modificative n°5
- Demande de subvention – Restauration de la TOUR Tranche 6 (dernière tranche)
Au Conseil Général
- Demande de subvention – Restauration de la TOUR Tranche 6 (dernière tranche)
Au Conseil Régional
- Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Général – Extension du restaurant scolaire
- Questions diverses

73-2014 Aménagement de la rue de la Tour à Hautefage la Tour : nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la commune de Hautefage la tour.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'aménagement de la rue de la Tour à HAUTEFAGE LA TOUR et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour ces travaux d'aménagement.

Suite à une remarque de la Préfecture portant sur les modalités de remboursement du FCTVA, il convient, à l'article 4 « Participation financière communale » de ladite convention, d'intégrer les travaux calculés en T.T.C et non en H.T.

La CAGV récupérera donc la TVA sur les travaux qui lui reviennent et le montant versé à la commune s'élèvera donc à 120 876 € au lieu de 100 730 € prévus dans la convention initiale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'annuler la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CAGV et la commune pour l'aménagement de la rue de la Tour à HAUTEFAGE LA TOUR, approuvée par délibération du 05 décembre 2013,
- D'approuver la nouvelle convention jointe au présent rapport,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront modifiés dans le cadre de la cinquième Décision Modificative (DM5) de l'exercice 2014.

74-2014 : Décision modificative n° 5.

- Vu la délibération n° 73/2014 du 15/12/2014, le conseil décide de modifier le budget 2014 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article	Montant
4581(041) : Opération sous mandat - Dépenses	120876,00	4582 (041) : Opération sous mandat - Recettes	120876,00
	120876,00		120876,00
Total dépenses	120876,00	Total recettes	120876,00

75-2014 Demande de Subvention – Conseil Général
Restauration de la TOUR (6^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager, la dernière tranche de travaux – tranche n°6 (Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès).

Le montant des travaux (marché accepté le 14/08/2014) et honoraires (maîtrise d'œuvre et prestation du CSPS) s'élève à cent dix neuf mille neuf cent cinquante et un euros cinquante cents HT (119 951,50 €) soit cent quarante trois mille neuf cent quarante et un euros quatre vingt cents TTC (143 941,80 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Général au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 6, d'un montant de 119 951,50 € HT soit 143 941,80 € TTC,
- D'entreprendre la 6^{ème} tranche de travaux (Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :
- * Etat 40% soit 47 980,60 €
- * Conseil Général 25% soit 29 987,88 €
- * Conseil Régional 15% soit 17 992,73 €
- * Participation Commune y compris TVA soit 47 980,59 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015

76-2014 Demande de Subvention – Conseil Régional
Restauration de la TOUR (6^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager, la dernière tranche de travaux – tranche n°6 (Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès).

Le montant des travaux (marché du 14/08/2014) et honoraires (Maîtrise d'œuvre et prestation du CSPS) s'élève à cent dix neuf mille cent cinquante et un euros et cinquante cents HT (119 951, 50 €) soit cent quarante trois mille neuf cent quarante et un euros quatre vingt cents TTC (143 941,80 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 6, d'un montant de 119 951,50 € HT soit 143 941,80 € TTC,

- D'entreprendre la 6^{ème} tranche de travaux (Achèvement de la restauration intérieure et aménagement des accès) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :

* Etat	40%	soit 47 980,60 €
* Conseil Général	25%	soit 29 987,88 €
* Conseil Régional	15%	soit 17 992,73 €
* Participation Commune y compris TVA		soit 47 980,59 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015

77-2014 Agrandissement du Restaurant scolaire et de la réserve de la cuisine.

Demande de Subvention : DETR

Conseil Général

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'ouverture de la quatrième classe à la rentrée 2014/2015 et au nombre croissant d'enfants fréquentant la cantine scolaire, il serait nécessaire de procéder à l'extension du restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a noté dans son rapport d'inspection en date du 03 avril 2014 que la réserve est de surface réduite, Monsieur le Maire propose d'effectuer, en même temps, un agrandissement de celle-ci.

A cet effet il présente deux devis, l'un de l'entreprise Renov'Action 47 et l'autre de Philippe LEYMAT, le montant total des travaux est estimé à 36 443,76 € HT soit 43 732,51 € TTC et Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 et du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Prévoit d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot et Garonne,
- Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Général 30%	10 933,13 €
DETR 25%	9 110,94 €
Commune (y compris TVA)	23 688,44 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Questions diverses :

Conteneurs enterrés

Le conseil municipal a décidé de faire installer début d'année 2015, 3 colonnes enterrées de 5 m3 pour déchets ménagers (une Avenue de la Tour, une Impasse croix de mandreau et une à Las carbounières) et 3 colonnes enterrées de 5 m3 pour le tri sélectif au lieu-dit Las carbounières.

Demande de Monsieur Carlos FERNANDES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation de Monsieur Carlos FERNANDES qui souhaite s'installer, à compter du 25 janvier 2015, sur le domaine public communal à côté de la supérette pour exercer sa profession : restauration type rapide. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la demande de M Carlos FERNANDES.

Financement des sorties scolaires

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'actuellement le déplacement lors des sorties scolaires est financé par le budget de la commune dans la limite de 3 par classe en plus des déplacements piscine. Monsieur le Maire propose le financement de 3 sorties en faveur de la nouvelle classe ouverte à la rentrée 2014/2015.

Le conseil municipal donne son accord pour le financement de 3 sorties par classe donc un total de 12 sorties scolaires seront prises en charge par le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°73-2014 au n°77-2014

Le Maire,

VICTOR Guy

